



Prestations pour perte de salaire



Workers' Compensation Board

Les employés qui sont absents en raison d'une blessure ou d'une maladie qui s'est déclenchée au travail pourraient recevoir un paiement pour compenser la perte de salaire. C'est ce que l'on appelle une indemnité.

INDEMNITÉS

Si vous êtes blessé(e) ou tombez malade au travail, prévenez votre employeur, par écrit, dans les 30 jours. Vous devez également déposer une *Employee Claim (Réclamation d'employé) (Formulaire C-3)* auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail [Workers' Compensation Board] (Commission) de l'État de New York. Vous trouverez les formulaires sur le site Web de la Commission (wcb.ny.gov).

Si vous êtes absents entre 8 à 14 jours civils de travail, vous pourriez récupérer des pertes de salaire pour les jours en question. Si vous êtes absents plus de 14 jours civils de travail, vous pourriez récupérer des pertes de salaire à partir du premier jour d'absence. Par contre, vous ne recevrez pas de paiement pour les sept premiers jours civils d'absence.

CALCUL DES PRESTATIONS POUR PERTE DE SALAIRE

Les prestations pour perte de salaire, qui sont exonérées d'impôt, sont basées sur votre **salaire hebdomadaire moyen (average weekly wage, AWW)** pour les 52 semaines précédant la date de la blessure ou de la maladie ainsi que sur votre degré d'invalidité. Votre AWW est basé sur vos revenus bruts, y compris les heures supplémentaires et autres rémunérations, et non pas sur votre salaire net. Votre degré d'invalidité correspond à un pourcentage représentant votre niveau d'invalidité. Pour calculer votre prestation, la Commission utilise les deux tiers de votre AWW, puis l'ajuste en fonction de votre degré d'invalidité. Par exemple, si votre AWW était de 900 \$ et que vous êtes invalide à 50 %, votre prestation est de 300 \$ par semaine ($2/3 \times 900 \$ = 600 \$$. $600 \$ \times 50 \% = 300 \$$).

PRESTATIONS HEBDOMADAIRES MINIMALES ET MAXIMALES

Le montant de la prestation est le même, que votre invalidité soit temporaire ou permanente. Les prestations pour perte de salaire dans le cadre de l'indemnisation des travailleurs sont soumises à un montant hebdomadaire maximal, qui est basé sur la date de votre blessure ou de votre maladie. Le montant de votre prestation hebdomadaire ne change pas si la prestation maximale change.

La prestation hebdomadaire maximale est ajustée chaque 1er juillet. Elle est basée sur le salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble de l'État, déterminé par le Département du travail (Department of Labor) de l'État de New York. Le montant maximal de l'indemnisation des travailleurs correspond aux deux tiers du salaire hebdomadaire moyen de l'État de New York.

Vous pouvez consulter le calendrier des prestations hebdomadaires maximales et minimales actuelles, ainsi que les montants antérieurs, en consultant wcb.ny.gov et en saisissant « maximum weekly benefit » (prestation hebdomadaire maximale) ou « minimum weekly benefit » (prestation hebdomadaire minimale) dans la barre de recherche.

Remarque : Si l'assureur conteste votre réclamation, vous ne serez pas payé(e) tant que la Commission n'aura pas résolu le litige. Vous pourriez demander des prestations d'invalidité en attendant que l'affaire soit résolue. Appelez la Commission au **(877) 632-4996** pour en savoir plus.

CLASSIFICATION DES INVALIDITÉS

Votre invalidité pourrait relever de l'une des catégories suivantes. Remarque : Toutes les blessures sont d'abord « temporary » (temporaires), même celles qui se révèlent plus tard être « permanent » (permanentes).

- **Invalidité totale temporaire** : Vous avez temporairement perdu toute votre capacité à travailler et à gagner un salaire. Vous avez droit à l'intégralité des prestations pour perte de salaire autorisées.
- **Invalidité partielle temporaire** : Vous avez temporairement perdu une partie de votre capacité à travailler et à gagner un salaire. Votre prestation est égale au pourcentage de votre invalidité.
- **Invalidité partielle permanente, perte non couverte par une indemnité SLU** : Vous avez perdu une partie de votre capacité à travailler. Vous pourriez recevoir jusqu'à 10 ans de prestations pour perte de salaire. Vous pourriez avoir droit à des prestations à vie en cas de difficultés extrêmes si vous êtes à moins d'un an d'épuiser vos prestations pour perte de salaire et que vous avez perdu plus de 75 % de votre capacité à gagner un salaire. Les soins médicaux constituent une prestation à vie, même si l'invalidité n'a pas d'impact sur le salaire.
- **Invalidité partielle permanente, perte couverte par une indemnité SLU** : Vous avez perdu une partie de l'usage de votre bras, de votre main ou de votre doigt, de votre jambe, de votre pied ou de votre orteil, ou encore de votre vue ou de votre ouïe. Le nombre de semaines de prestations pour une perte couverte par une indemnité SLU est fixé par la loi.
- **Invalidité totale permanente** : Vous avez définitivement perdu toute votre capacité à travailler et à gagner un salaire. Les prestations continueront à vie.
- **Défigurement** : Votre visage, votre tête ou votre cou est défiguré(e) de façon permanente. Vous pourriez recevoir jusqu'à 20 000 \$, selon la gravité de la blessure.

APRÈS UNE DÉCISION : Une indemnité doit vous être versée dans les 10 jours suivant la date de dépôt de la décision. Si le paiement est en retard, une pénalité potentielle de 20 % du montant de l'indemnité en retard vous est payable à vous, le/la travailleur/travailleuse. Toutefois, les réclamations peuvent faire l'objet d'un appel dans les 30 jours suivant la date de dépôt. Si l'appel concerne les paiements, vous ne serez pas payé(e) à moins qu'un comité de la Commission n'ordonne le paiement.

PENDANT LES VERSEMENTS RÉGULIERS DES PRESTATIONS : Des versements réguliers des prestations doivent être effectués dans les 25 jours de la date d'échéance. Sinon, une pénalité de 20 % et un montant supplémentaire de 300 \$ vous seront potentiellement payables à vous, le/la travailleur/travailleuse.

RÉGLER VOTRE RÉCLAMATION

Vous et l'assureur pouvez convenir de renoncer définitivement à votre réclamation en échange d'un paiement forfaitaire ou d'une rente. Cette procédure est connue comme **Settling the Claim with a Section 32 Waiver (Régler la réclamation avec une dérogation au titre de l'Article 32)**. Dans le cadre de cet accord, vous renoncez à votre droit à une indemnisation future en échange d'un paiement le jour même. Cette renonciation est une décision sérieuse. Vous seul(e) pouvez décider si elle vous convient. Pour de plus amples informations, consultez wcb.ny.gov ou regardez la vidéo informationnelle « Settling Your Claim » (Régler votre réclamation) sur la [page YouTube](#) de la Commission.

PRESTATIONS DE RÉDUCTION DE REVENUS

Si vous pouvez retourner au travail, mais que votre blessure vous empêche de gagner le même salaire qu'avant qu'elle ne soit survenue, vous pourriez avoir droit à des prestations de réduction de revenus. Ces prestations couvrent jusqu'à deux tiers de la différence entre votre salaire avant la blessure et votre salaire après la blessure.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Des prestations sont disponibles pour les familles des travailleurs dont le décès a été causé par une blessure ou une maladie liée au travail, que le travailleur soit décédé immédiatement après une blessure ou plus tard. Le/la conjoint(e) et les enfants du/de la travailleur/travailleuse partageront les deux tiers du salaire hebdomadaire moyen de l'employé(e), jusqu'à concurrence du montant maximal hebdomadaire. Les enfants bénéficient de cette prestation jusqu'à l'âge de 18 ans, ou jusqu'à l'âge de 23 ans s'ils fréquentent l'université à temps plein. Les enfants aveugles ou handicapés physiques bénéficieront de cette prestation à vie. Le/la conjoint(e) bénéficiera de la prestation à vie ou jusqu'à son remariage. Si le/la conjoint(e) se remarie, il/elle recevra un versement final égal à deux années de prestations.

S'il n'y a pas de conjoint(e), d'enfants mineurs ou de personnes à charge, les parents du/de la travailleur/travailleuse reçoivent un paiement de 50 000 \$. En cas de divorce, ils partagent le paiement à parts égales. Si aucun des survivants mentionnés ci-dessus n'existe, la succession du/de la travailleur/travailleuse décédé(e) reçoit un paiement de 50 000 \$. Les frais funéraires sont également payables, jusqu'à 12 500 \$ dans la région métropolitaine de New York, et jusqu'à 10 500 \$ dans tous les autres comtés.

Pour obtenir des informations sur comment **déposer une réclamation pour décès**, consultez wcb.ny.gov/fatalitybenefit.

ASSURANCE INVALIDITÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les personnes souffrant d'une invalidité permanente ou d'une invalidité d'au moins 12 mois pourraient avoir droit aux prestations d'invalidité de la sécurité sociale. Contactez un bureau de la sécurité sociale pour en savoir plus. La Commission n'est aucunement impliquée dans le processus d'assurance invalidité de la sécurité sociale.

ASSISTANCE LINGUISTIQUE

La Commission fera traduire les documents dans la langue dont vous avez besoin. Elle vous fournira également un interprète pour votre audience, et ce, gratuitement. Appelez le **(877) 632-4996** pour organiser des services de traduction ou d'interprétation. Si vous utilisez le service d'audiences virtuelles, vous avez également la possibilité de demander un interprète lors du processus d'enregistrement.